



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Contact: Miwa Musha
T +41 31 350 32 84
miwa.musha@upu.int

- Aux Pays-membres de l'Union:
 - Autorités gouvernementales
 - Régulateurs
- Aux opérateurs désignés
- Aux Unions restreintes

Berne, le 22 septembre 2023

Référence: 0405(DACAB.CAB)1117

Objet: Liste des adresses, des chefs et des fonctionnaires supérieurs des entités postales – Informations pratiques

Madame, Monsieur,

Le Bureau international de l'UPU a lancé officiellement la nouvelle application de la Liste des adresses, des chefs et des fonctionnaires supérieurs des entités postales (LAHSO) en novembre 2021.

LAHSO est un système dynamique et plus facile d'utilisation. Il s'appuie sur l'engagement et la contribution des points de contact désignés et accrédités par chaque autorité de chaque pays. Ces personnes peuvent saisir et modifier facilement des données dans le système. Toute personne autorisée à accéder au système peut en extraire les données.

A. Points de contact et suppléants

1. Rôles

Les points de contact et suppléants LAHSO pour chaque autorité de chaque Pays-membre de l'UPU ont été collectés par le Bureau international. Ces personnes ont comme principales missions d'effectuer les différentes mises à jour touchant des changements tels que les adresses, les responsables, les détails de contact, etc., dans LAHSO. Elles sont les seules habilitées à les saisir dans l'interface prévue à cet effet. Elles veillent à ce que les informations publiées soient correctes et tenues à jour. Chaque autorité de chaque pays est priée d'indiquer deux points de contact LAHSO au maximum.

2. Formules attendues

Le Bureau international reste dans l'attente des formules de désignation de points de contact de certains pays. Les autorités gouvernementales, les régulateurs, le cas échéant, et les opérateurs désignés de ces pays sont invités à remplir la formule de désignation des points de contact s'ils ne l'ont pas encore fait. Les autorités qui ont déjà renvoyé des formules correctes sont priées de ne pas les envoyer à nouveau.

/ Les instructions pour l'utilisation de ces formules figurent en annexe 1 (informations pratiques).

3. Notification et changement de point de contact et/ou suppléant

/ En cas de désignation ou de changement de point de contact, les autorités des Pays-membres de l'UPU sont invitées à le faire au moyen de la formule figurant en annexe 2, disponible uniquement en français ou en anglais

et téléchargeable sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Espace-membres/Liste-des-adresses>). Ces formulaires, dûment remplis et signés par le responsable des relations internationales ou le directeur/secrétaire général de l'autorité concernée, sont à retourner au Bureau international de préférence par courrier électronique (addresslist@upu.int).

À ce stade, il est demandé aux Unions restreintes de ne pas soumettre de formule de point de contact et suppléant, mais de bien vouloir continuer à envoyer les mises à jour liées à leurs organismes (addresslist@upu.int) en indiquant les changements en couleur ou avec le suivi des modifications sur la base d'une extraction actuelle de LAHSO afin que l'équipe en charge au Bureau international puisse procéder aux changements au nom des Unions restreintes directement dans l'application LAHSO.

B. Notification officielle concernant les autorités et postes à haut niveau

Une lettre de notification officielle adressée au Directeur général du Bureau international est nécessaire pour les changements portant sur le nom de l'autorité ainsi que les changements liés aux hauts responsables (tels que ministre, vice-ministre, secrétaire d'État, sous-secrétaire d'État, secrétaire général/permanent, secrétaire général/permanent adjoint, président du conseil de régulation, président, président du conseil d'administration, président-directeur général, directeur général, directeur général adjoint, vice-directeur général), y compris au niveau des Unions restreintes.

La lettre de notification officielle doit être transmise par le point de contact ou un haut responsable figurant sur la liste des adresses de l'autorité en question et doit contenir la ou les dates du ou des changements (élection, nomination, etc.) et être envoyée aux adresses électroniques DGoffice@upu.int et addresslist@upu.int ou par voie postale à l'adresse suivante:

Directeur général
Bureau international
Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Sans notification officielle, le changement ne pourra pas être pris en considération dans le système.

C. Accès à la Liste des adresses, des chefs et des fonctionnaires supérieurs des entités postales

Les points de contact et leurs suppléants ont accès à LAHSO, ainsi que les personnes qui avaient accès à l'ancienne liste.

L'accès est donné aux collaborateurs faisant partie d'entités postales et non à des acteurs externes.

Des droits d'accès spéciaux ont été donnés aux points de contact et à leurs suppléants afin de leur permettre d'effectuer des mises à jour en plus de la simple consultation de la liste.

Les points de contact et/ou leurs suppléants peuvent demander l'autorisation pour l'accès de nouveaux collaborateurs (droits de consultation seulement). Cette demande doit être adressée par courrier électronique (addresslist@upu.int) en indiquant les nom, prénom, fonction et adresse électronique des personnes concernées.

D. Utilisation de l'application LAHSO

L'application LAHSO est disponible sous le lien <https://lahso.upu.int> et fonctionne avec les navigateurs Web Google Chrome et Mozilla Firefox.

L'accès des utilisateurs à l'application LAHSO se fait via les comptes utilisés pour se connecter au site Web de l'UPU. Les utilisateurs doivent donc s'enregistrer sur le site Web de l'UPU pour pouvoir accéder à la base de données.

Pour les personnes qui ne sont pas encore enregistrées, un petit guide sur la manière de s'enregistrer pour recevoir un compte de l'UPU (nom d'utilisateur et mot de passe) est disponible sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/Contactez-nous/Support-informatique) (un résumé de la procédure figure en annexe 3).

Pour créer leur compte, les points de contact doivent utiliser la même adresse électronique que celle indiquée sur la formule de désignation. L'équipe LAHSO doit être informée de chaque compte de l'UPU créé par un point de contact LAHSO et/ou son suppléant afin de leur accorder l'accès à LAHSO.

Veillez noter que, depuis le 11 novembre 2021, il n'est plus possible de consulter l'ancienne version de la liste des adresses et les droits d'accès à l'ancienne liste ne sont plus valides.

E. Guides

Deux guides ont été élaborés pour faciliter l'utilisation de la nouvelle application:

- Guide opérationnel – destiné à l'usage des points de contact et de leurs suppléants.
- Guide de consultation – destiné à l'usage des personnes autorisées à consulter la liste uniquement.

Ces deux guides sont disponibles en ligne (<https://lahso.upu.int/help/Content/Home.htm>).

F. Contacts

Pour toutes questions ou difficultés:

- d'ordre technique liées à l'application, les demandes doivent être adressées via la plate-forme <https://support.upu.int> (davantage d'informations liées à cette plate-forme sont disponibles sous le lien suivant: <https://www.upu.int/fr/Contactez-nous/Support-informatique>);
- concernant le contenu et l'utilisation, les demandes doivent être adressées à addresslist@upu.int.

Je remercie tous les Pays-membres de l'UPU ainsi que les Unions restreintes de leur engagement vis-à-vis de l'UPU et notamment des efforts déployés pour garantir le bon fonctionnement de LAHSO.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,



Masahiko Metoki